

CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK
du 20 mars 2024 réuni en mairie à 19h30

Compte rendu de réunion

Présents : M. Philippe GAILLOT, M. Gaël MENEHIN, M. Alain IMMER, M. Jean SIVÉC, Mme. Isabelle OGER, M. Olivier REUTER, Mme. Céline THILL, Mme. Bénédicte VALANCE, M. Christophe VIEIRA, M. Alain WALLERICH.

Absent excusé : M. Philippe GUINDT, donnant pouvoir à M. Christophe VIEIRA ;
Mme. Delphine DEBAILLEUL, donnant pouvoir à M. Gaël MENEHIN.

Absent non excusé : M. Jérôme BRUN.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h40, le quorum étant atteint il prie Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire.

Madame Delphine DEBAILLEUL est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 19 février 2024 ;
2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire ;
3. Décision d'aliénation motivée d'un chemin rural et mise en demeure des propriétaires riverains ;
4. Extension du périmètre de la CCCE – Information complémentaire, étude de M. HEYMES de décembre 2023 – Demande d'adhésion de la Commune d'Ottange ;
5. Ralentisseurs rue des Vergers – Demande de subvention ;
6. Gestion du Foyer « Le Clos » ;
7. Foyer « Le Clos » Installation d'une alarme de type 4 et Protection du Plenum ;
8. Voirie rue des Romains ERA et VIC – Subvention Moselle Ambition – Approbation d'un nouveau plan de financement ;
9. Voirie rue des Romains ERA et VIC – Avenants « MOD » Maitrise d'Ouvrage Délégué à la CCCE ;
10. Éclairage Public défaillant rue du Moulin – Devis ELRES ;
11. Demande pour droit de passage pour le 11 rue des Vergers, section 23, parcelle 0066 ;
12. Cour d'École – Demande APE pour peindre des jeux dans la cour d'école – Annulation délibération 2024-817 concernant la signature d'un devis pour fourniture et pose de jeux thermocollés ;
13. Logement 42A (Étage) place de la Mairie – Possibilité de louer sans GLI (Garantie de Loyers Impayés) ;
14. Préau du 42 Place de la Mairie, Travaux de fermeture - Devis Leick
15. Mobilité CCCE – nouveaux services ;
16. Catt'Mômes, Budget Prévisionnel 2024 ;
17. Indemnité des élus ;
18. Divers ;

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 19 février 2024 :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 février 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2024.

2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-487 du 04 juin 2020 et modifié par délibération n°2022-678 du 07 décembre 2022 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

- **Engagement de dépenses**

Fournisseurs	Objet	Date	Montant HT	Montant TTC
VEOLIA	Facture Triennale N° 13S000223 Contrôle des poteaux incendie dans le cadre de la convention MATEC (2022 à 2024) du 02/04/2021 suivant délibération N° 2021-551	20/12/2023	456,00€	547,20€
3 PROTECTION	Facture du 29/12/2023 Contrôle et Maintenance annuelle de l'ensemble des Extincteurs et mises au rebut	29/12/2023	553,51€	664,21€
CCCE	Attributions de Compensation 2024 – Acompte 50% du montant prévisionnel	07/02/2024	2 648,00€	2 648,00€
SCAN BUREAUTIQUE	Facture N° FV004315 Copieur Ecole et Mairie Maintenance+hors forfait 05/02/2024 au 04/05/2024	10/02/2024	520,42€	624,50€
SCHEIL SAS	Facture FR00054706 Ramonage conduit cheminée 1 Place du Foyer	13/02/2024	75,00€	90,00€
SCHEIL SAS	Facture FR00054707 Ramonage conduit cheminée 63 Rue de l'Eglise	13/02/2024	75,00€	90,00€
TOUCAN	Facture F-2024-02-1911 (1 an) Hébergement et nom de domaine +WordPress +calendrier+ Plugin Facebook	14/02/2024	404,88€	485,86€
PIRSKORSKI SARL	Facture N° FB0132151 Pellet Chaufferie Ecole - 2T500	15/02/2024	886,36€	975,00€
FROID 2000	Facture N° 57-16705 Entretien annuel des appareils de cuisine Foyer et Périscolaire	19/02/2024	345,28€	414,34€
HACKEL	Facture N° 076130 Réparation roue arrière tracteur New Holland	22/02/2024	84,50€	101,40€
Association des Maires de l'Arrondissement de Thionville	Cotisation 2024 Tranche 401 à 1000 habitants	23/02/2024	30,00€	30,00€

Fournisseurs	Objet	Date	Montant HT	Montant TTC
TOSHIBA Région Nord-Est	Facture N° 0413583085 Effacement du disque dur appareil restitué – Cette facture est à facturer à Scan Bureautique suivant accord	27/02/2024	150,00€	180,00€
AMF (Association de Maires de France)	Facture N° DC240317 – Cotisation annuelle 2024 (Tranche 400 à 599 habitants)	06/03/2024	77,00€	77,00€
Entreprise SANFILIPPO Anthony	Devis N°1055 Prestation 01/09/2024 Structures gonflables / Fête du village.	06/03/2024	200,00€	200,00€
GUILLAUME MATHIS	Facture N° 24-03-489 Prestations débroussaillage chemins communaux – Un accord (Email du 14/04/23) de participation de Espace et Résidence (Propriétaire le long de la rue des Vergers) permet de refacturer 672€ TTC	08/03/2024	962,50€	1 155,00€
REPAR'STORES	Devis N° D-087-93-014325 concerne réparation 3 volets roulants logement du 42B place de la Mairie	14/03/2024	299,70€	359,64€
REPAR'STORES	Devis N° D-087-93-014326 concerne réparation 2 volets roulants logement du 42A place de la Mairie	14/03/2024	180,00€	216,00€

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, en zone urbaine, si la mairie est intéressée par ce bien.

Pour les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption.

Date de réception	Référence Cadastrale		Adresse	Superf- icie ,M²	Prix de vente	Notaire
	Section	Parcelle				
2024						
14/03/2024	21	20 et 21	60 rue des Romains	1 143	145 000.00 €	Me BURTE Gaëtan Nancy

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et pouvoirs prend acte des décisions ci-dessus et en donne décharge à Monsieur le Maire.

3. Décision d'aliénation motivée d'un chemin rural et mise en demeure des propriétaires riverains :

Monsieur Alain IMMER étant partie prenante se retire.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et L.141-4 et R.141-4 à R.141-10 et L.162-4

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 à L.161-13 et R.161-25 à R.161-27 ;

Vu l'enquête publique prescrite par l'arrêté municipal n°2355 du 28 décembre 2023 de Monsieur le Maire,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 18 janvier 2024 00h00 au vendredi 2 février 2024 11h inclus ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 10 février 2024 et l'ensemble de ses observations ;

Vu l'avis défavorable au déclassement du chemin rural en date du 10 février 2024 ;

Vu la possibilité de passer outre cet avis selon l'article R.161-27 du code rural et de la pêche maritime dispose que « lorsque les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée. » ;

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit à la procédure d'aliénation d'une portion du chemin rural des Coteaux ;

La commune de Beyren-Lès-Sierck dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 février 2018. Dans son projet, la collectivité a déterminé plusieurs zones à urbaniser afin de répondre aux besoins communaux. Le secteur du chemin des Coteaux est inclus dans une zone 1Aur ;

Cette zone fait l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble afin d'y développer 12 nouveaux logements dont l'aménagement est porté par LA VAUBAN – groupe DUHO Immobilier. Afin de pouvoir aménager le secteur, ce dernier a sollicité la commune afin d'avoir une maîtrise foncière totale du site ;

Le projet de la commune est donc de procéder à l'aliénation d'une portion du chemin des Coteaux, anciennement impasse des vignes, et plus particulièrement la parcelle 208 de la section 3. Cette portion de chemin rural débute en zone Udr (zone urbaine) et traverse toute la zone 1Aur (zone à urbaniser). Cette aliénation s'inscrit dans le projet d'aménagement des zones 1Aur et Udr et en constitue donc le prérequis ;

Considérant que la portion de chemin dont le déclassement est envisagé est comprise en totalité dans le périmètre de la zone 1Aur du PLU (zone à urbaniser à destination) qui vise la réalisation d'un nouveau quartier résidentiel ;

Considérant que cette zone 1Aur constitue une des dernières possibilités de développement pour la commune. Les autres zones à urbaniser fixées par le PLU sont pleines, excepté un secteur pouvant accueillir 6 logements. Néanmoins ce dernier est soumis à une rétention foncière ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Beyren-Lès-Sierck constitue le projet politique et la stratégie de développement communal à horizon 2032 ;

Considérant en particulier l'orientation 2 « Maintenir la dynamique démographique tout en maîtrisant l'expansion urbaine » du PADD, la situation géographique et le cadre de vie de la commune de Beyren-lès-Sierck lui confèrent une attractivité certaine en termes de demande de logements. Dans ce contexte de commune frontalière, les élus de Beyren-lès-Sierck souhaitent une augmentation démographique mesurée et maîtrisée dans le but de limiter le vieillissement de la population et de pérenniser les équipements publics, tout en assurant une bonne intégration des nouveaux habitants. L'objectif

quantitatif retenu est d'atteindre le seuil de 700 habitants environ d'ici 15 ans (2032), soit un apport d'environ 100 résidents. L'urbanisation des zones à urbaniser doit permettre de répondre aux besoins des ménages, d'attirer de nouvelles familles et de maintenir les équipements en place, notamment les équipements scolaires ;

Considérant que les dents creuses au sein de la commune ne sont pas urbanisables à court terme car soumises à rétention foncière ;

Considérant que l'aménagement de la zone 1Aur du chemin des Côtéaux est une opportunité pour la commune de répondre aux nombreuses demandes régulières d'installation ;

Considérant que des discussions et engagements ont déjà été entrepris entre l'aménageur LA VAUBAN – groupe DUHO Immobilier et les propriétaires riverains qui ont abouties à des promesses de vente (à l'exception de la parcelle 117) ;

Considérant que la portion du chemin dont le déclassement est envisagé n'a pas en soi pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par cette voie dès lors que l'ensemble des parcelles desservies devraient appartenir à l'aménageur qui va assurer la desserte ;

Considérant que, comme cela est souligné par le Commissaire enquêteur dans son rapport, l'enclavement des parcelles riveraines est la conséquence immédiate de la vente du chemin rural à un particulier privé. Cependant, cette situation d'enclavement est corrigée par la création automatique d'une servitude de passage conformément à l'article 682 du code civil ;

Considérant que pour des raisons financières, la réalisation des travaux à charge de l'aménageur est la plus économique pour la commune. Ce choix, comme souligné par le Commissaire enquêteur participe à l'intérêt général de la commune en préservant le budget communal ;

Considérant en synthèse que, malgré l'avis défavorable du commissaire enquêteur, il est utile de déclasser le chemin dans la portion intégrée aux zones 1Aur et UDr pour que le projet d'aménagement de lotissement puisse être réalisé dans l'intérêt de la commune et donc dans l'intérêt général ;

Considérant que l'aliénation présente un motif d'intérêt général qui conditionne l'urbanisation future du secteur,

Considérant que le projet d'aménagement inscrit au PLU prévoit une future voie d'accès aux parcelles de la zone avec une aire de retournement,

Considérant que les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, M. Alain IMMÉR s'étant retiré, par une abstention et 11 voix pour, pouvoir inclus :

- **Approuve** l'aliénation du chemin rural cadastré section 3 parcelle 208 ;
- **Demande** à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé ;

Votants 11 (représentés compris), M. Alain IMMÉR s'étant retiré ; 1 « Abstention » / 10 vote « Pour »

4. Extension du périmètre de la CCCE – Information complémentaire, étude de M. HEYMES de décembre 2023 – Demande d'adhésion de la Commune d'Ottange :

Vu la délibération N° 2024 - 816 « Extension du périmètre de la CCCE – Demande d'adhésion de la Commune d'Ottange » du 19 février 2024 ;

Vu l'étude sur les conséquences du retrait de la Commune d'Ottange de la CCHPVA (Communauté de Communes du Haut Pays La d'Alzette) établie par M. Pascal HEYMES du cabinet MS Conseils en décembre 2023 et réceptionnée par Email du 21 février 2024 ;

Considérant que l'étude précitée est un document répondant aux dispositions de l'article L.5211-39-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et des articles D.5211-18-2et D.5211-18-3 du CGT et permet d'avoir des informations complémentaires susceptibles de mieux apprécier la demande de la commune d'Ottange d'adhérer à la CCCE, Monsieur le Maire a transmis cette étude aux Conseillers par Email du 21 février 2024 et propose un nouveau vote sur l'extension du périmètre de la CCCE et la demande d'adhésion de la commune d'Ottange ;

Considérant que ces articles prévoient que « l'auteur de la demande élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés » ;

Considérant que le document a pour objectif d'analyser les incidences sur les ressources, les charges et le personnel du retrait de la commune d'Ottange de la CCHPVA et de son adhésion à la CCCE ;

Considérant la volonté de la commune d'Ottange de s'inscrire dans le projet de développement de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- de se positionner sur le projet d'extension du périmètre communautaire de la CCCE à la commune d'Ottange à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- de notifier cette délibération au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, l'admission de nouvelles communes est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI.

Le Conseil Municipal prend acte des informations transmises et après en avoir débattu,

- **Approuve** le projet d'extension du périmètre communautaire de la CCCE à la commune d'Ottange à compter du 1^{er} janvier 2026,
Votants 12 (représentés compris) / 2 votes « Contre » / 4 « Abstentions » / 6 votes « Pour »
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

5. Ralentisseurs rue des Vergers – Demande de subvention :

Considérant l'urbanisation des « Résidences de Gandren » et l'augmentation de trafic de la rue des Vergers qui y conduit ainsi que de la rue du Moulin qui précède la rue des Vergers, constituant une longue ligne droite ;

Considérant la forte fréquentation de livreurs express et la vitesse fréquemment excessive rue des Vergers, et rue du Moulin, la Commission voirie préconise l'installation de ralentisseurs ;

Considérant le dispositif AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) pour l'année 2024, programme financé à l'aide du produit des amendes de Police. Ce programme permet d'obtenir des subventions avec un taux d'aide unique de 30% du montant HT avec un plafond par projet de 50.000€ ;

Considérant l'estimation de l'investissement unitaire à 5.500€ HT suivant E-mail du 13/03/2024 du Responsable Service Travaux de la CCCE ;

Considérant que les dossiers complets de demande d'aide doivent être déposés au plus tard le 15 avril 2024 à l'adresse du Département de la Moselle 1, rue du Pont Moreau à Metz ;

Le **Conseil Municipal** après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et représentés,

- **Approuve** l'installation de coussins berlinois rue des Vergers entre le N° 6 et le N° 11, mais aussi en amont sur le même axe, rue du Moulin entre le N° 14A et le N° 15A ;
- **Approuve** le Plan de financement suivant :
 - **Dépenses** : 2 coussins berlinois : **11 000€ HT** (13 200€ TTC)
(avec signalisation verticale)
 - **Financement** : Aide AMISSUR 30% : **3 300€**
 - Autofinancement (HT)** : **7 700€**
- **Charge** Monsieur le Maire de faire établir le devis et toute étude nécessaire.
- **Charge** Monsieur le Maire de prévoir les montants d'investissements au budget 2024, voté prochainement, ainsi que les crédits nécessaires.

6. **Gestion du Foyer « Le Clos » :**

Monsieur Alain IMMÉR fait part des tâches relatives à la location du foyer qui demandent des interventions régulières pour lesquelles il souhaiterait être déchargé à compter du 1^{er} juillet 2024.

M. IMMÉR rappelle que le foyer est mis à disposition des associations de notre commune pour leurs activités, ce qui ne facilite pas les locations notamment d'octobre à avril pour les répétitions et représentations de l'AJBG section théâtre.

Différents échanges entre les conseillers interviennent et à l'unanimité il est proposé de ne plus louer le foyer à des personnes extérieures à la commune et de rechercher une personne pour la gestion du foyer.

7. **Foyer « Le Clos » Installation d'une alarme de type 4 et Protection du Plenum : Annulation délibération 2023-805 :**

Considérant la visite technique de la CCS (Commission Communale de Sécurité) du 11 décembre 2023 concernant le Foyer socio-culturel « Le Clos » ERP (Établissement Recevant du Public), de type L de catégorie 4 ;

Considérant que le Lieutenant Abdelkader DARET du SDIS, après consultation de la réglementation confirme dans son E-mail du 9 janvier 2024, qu'il s'avère que nous ne sommes pas redevables d'une alarme technique dans le plenum ; le Procès-Verbal final de la CCS ne fait pas état d'une obligation d'installer une alarme technique du plenum ;

Monsieur le Maire eu égard au coût élevé d'une telle installation propose au Conseil de ne plus donner suite à ce projet et d'annuler la délibération N° 2023-805 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

Approuve l'annulation de la délibération N° 2023-805 qui prévoyait la sollicitation de devis ainsi que de toute subvention susceptible de couvrir une partie de l'investissement.

8. **Voirie rue des Romains ERA et VIC – Subvention Moselle Ambition – Approbation d'un nouveau plan de financement :**

Monsieur le Maire informe les conseillers que par courrier du 21/02/2024, le Département de la Moselle nous avise que la Commission Permanente du Département a décidé d'accorder à la commune une subvention au titre du dispositif Ambition Moselle d'un montant de **85.000€** pour notre projet

d'enfouissement des réseaux aériens et aménagements de voirie de la rue des Romains, d'un montant de travaux de 433.333,33€ HT et d'un montant subventionnable retenu de 433.133€ HT avec une programmation des versements à hauteur de 39.100€ sur 2024 et 45.900€ sur 2025 ; le non-respect de cette programmation aura pour conséquence la perte de fraction annuelle de subvention non réclamée.

Considérant la délibération du 27 octobre 2023 N° 2023-769 approuvant le projet d'enfouissement des réseaux aériens et aménagements de voirie de la rue des Romains pour un montant de **433.333,33€ HT** (520.000,00€ TTC) ;

Considérant le plan de financement adopté par la délibération du 27 octobre 2023 N° 2023-769, prévoyant une subvention du Département au titre du dispositif Ambition Moselle à hauteur **166.176,66€ HT** ;

Monsieur Alain Immer rappelle qu'il y a lieu de préfinancer la TVA qui n'est qu'en partie récupérable au titre du dispositif FCTVA, et ceci au cours de l'été suivant l'année des factures ; il indique également qu'il y aura lieu de prioriser les investissements à programmer compte tenu de l'augmentation nécessaire de l'autofinancement ;

Monsieur le Maire propose alors le plan de financement prévisionnel révisé pour ERA et VIC de la rue des Romains suivant :

Dépenses :

Ensemble des travaux rue des Romains : 433 333,33 € HT **520 000,00 € TTC**

Ressources :

1. Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) :
Fond de concours ERA (Enfouissement des Réseaux Aériens)
(40% d'un plafond de 152 450 € sur le HT) ; 60 980,00 € HT
2. Subvention Préfecture de la Moselle, DETR :
(Plafond HT sur VIC, ERA non éligibles) ; 40 000,00 € HT
3. Subvention du Département, Moselle Ambition :
(19,62% des travaux retenus HT) 85 000,00 € HT
4. Autofinancement commune : 247 353,33 € HT
(et à rajouter 86 666,67 € de TVA) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et pris en considération les différents projets de la commune, à l'unanimité des présents et représentés,

- **Approuve** la poursuite du projet d'enfouissement des réseaux aériens et aménagements de voirie de la rue des Romains pour un montant de **433.333,33€ HT** (520.000,00€ TTC) ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel révisé tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention opérationnelle Ambition Moselle avec le Département de la Moselle ci-annexée, relative à l'octroi d'une aide départementale d'un montant de 85.000€ au titre du dispositif Ambition Moselle.

9. Voirie rue des Romains ERA et VIC – Avenants « MOD » Maitrise d'Ouvrage Délégué à la CCCE :

Monsieur le Maire par Email du 05 mars 2024 a transmis aux Conseillers des avenants aux Conventions de MOD (Maîtrise d'Ouvrage Déléguée) à la CCCE, signées le 27/11/2023 ; le Conseil par délibération N° 2023-769 du 27/10/2023 ayant autorisé M. le Maire à signer ces conventions. Les avenants portent sur la régularisation des montants prévisionnels des travaux, à savoir :

- Un avenant N° 1 à la Convention de MOD concernant les travaux **ERA** d'effacement des réseaux aériens sur VIC rue des Romains, dont le montant prévisionnel est de **230.000€ TTC**. (Article 2 « Financement »).

Ce montant, détermine l'engagement du Maître d'Ouvrage, comprend notamment la rémunération du maître d'œuvre, de tous les intervenants, les primes d'assurance et plus généralement, toutes les charges qu'il incombe au maître d'ouvrage délégué d'engager ou de souscrire pour le compte du maître d'ouvrage dans le cadre de la présente convention, sans exception, ni réserve.

Ce montant tient compte des aléas techniques et administratifs normalement prévisibles.

- Un avenant N° 1 à la Convention de MOD concernant les travaux **VIC** d'aménagements sur voirie d'intérêt communal (VIC), rue des Romains, dont le montant prévisionnel est de **290.000€ TTC**. (Article 2 « Financement ») ;

Ce montant, détermine l'engagement du Maître d'Ouvrage, comprend notamment la rémunération du maître d'œuvre, de tous les intervenants, les primes d'assurance et plus généralement, toutes les charges qu'il incombe au maître d'ouvrage délégué d'engager ou de souscrire pour le compte du maître d'ouvrage dans le cadre de la présente convention, sans exception, ni réserve ;

Ce montant tient compte des aléas techniques et administratifs normalement prévisibles.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des projets d'avenants et des motifs, à l'unanimité des présents et représentés,

- **Approuve** la signature par Monsieur le Maire de l'avenant N° 1 à la Convention de MOD concernant les travaux **ERA** d'effacement des réseaux aériens sur VIC rue des Romains, dont le montant prévisionnel est de **230.000€ TTC**. ;
- **Approuve** la signature par Monsieur le Maire de l'avenant N° 1 à la Convention de MOD concernant les travaux **VIC** d'aménagements sur voirie d'intérêt communal (VIC) rue des Romains, dont le montant prévisionnel est de **290.000€ TTC**.

10. Éclairage Public défaillant rue du Moulin – Devis ELRES :

Monsieur le Maire indique que la Société ELRES a remis un devis N° 240153 du 07 mars 2024 pour le remplacement de 3 luminaires (dépose de 3 crosses et luminaires NEON, pose de luminaires fournis par la Commune), d'un montant de 801,24€ HT.

Il s'avère qu'il n'y aurait qu'un seul luminaire Néon, M. le Maire sollicitera Citéos dans le cadre du contrat de maintenance pour les 2 autres, le coût ne serait plus que de 352,88€ HT, à confirmer, Monsieur le Maire avec Monsieur SIVEC poursuivent les démarches concernant ce dossier. Un montant de 352,88€ HT serait retenu par le Conseil.

11. Demande pour droit de passage pour le 11 rue des Vergers, section 23, parcelle 0066 :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09 avril 2022 N° 2022-620 le Conseil a approuvé la mise en place d'un contrat de prêt à usage pour la parcelle communale N° 0068 section 23 et l'étude de Maître Laurent à Cattenom a été contactée pour la mise en place.

Par Email du 05 mars 2024 Mme DORCHY de l'étude de Maître Laurent indique que la jurisprudence relative au prêt à usage est tolérante s'il s'agit d'un particulier privé. Le prêt à usage permet au particulier d'accéder à sa propriété par passage sur le terrain objet du contrat. En ce qui concerne le passage de réseaux souterrains, il y a lieu de créer une servitude de passage de réseaux. Les frais de l'acte notarié de constitution de la servitude de passage s'élèveraient à environ 900€ TTC et les frais du prêt à usage de 720€ TTC.

Le Conseil reste favorable au prêt à usage et à la servitude de passage. Monsieur le Maire prendra les contacts nécessaires pour établir les plans des réseaux privés enfouis ainsi que la conduite d'eau public qui passe dans la parcelle 0068 section 23 de la commune. Des devis seront demandés à prendre en charge par les bénéficiaires des servitudes à formaliser.

12. Cour d'École – Demande APE pour peindre des jeux dans la cour d'école – Annulation délibération 2024-817 concernant la signature d'un devis pour fourniture et pose de jeux thermocollés :

Considérant que Madame la Présidente de l'APE a transmis par Email du 22/02/2024 une demande pour peindre des jeux au sol de la cour d'école ;

Considérant que par délibération N° 2024 – 817 du 19/02/2024, le Conseil autorisait Monsieur le Maire à signer un devis de 3.093,60€ TTC de la Société MD Loisirs pour la fourniture et pose des 2 jeux thermocollés ; et que ce devis n'a pas été signé ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas donner suite au devis pour les jeux thermocollés et d'autoriser l'APE à peindre des jeux, et de participer au coût en octroyant une subvention d'un montant de 500€ ou le montant TTC des pochoirs et jeux si le coût en était inférieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et représentés,

- **Approuve** l'annulation de la délibération N° 2024 – 817 du 19/02/2024 ;
- **Autorise** l'APE à peindre des jeux dans la cour d'École ;
- **Approuve** le versement d'une subvention à l'APE pour couvrir le montant des pochoirs et jeux TTC, en la limitant à un montant maximum de 500€.

13. Logement 42A (Étage) place de la Mairie – Possibilité de louer sans GLI (Garantie de Loyers Impayés) :

Considérant que le locataire du logement communal du 42A place de la Mairie (étage) a donné son préavis le 17 août 2023 et quitté le logement le 18 novembre 2023, qu'à ce jour Foncia n'a pas agréé de nouveau locataire et que le logement est toujours vacant ;

Considérant que le mandat de gestion signé avec FONCIA prévoit une garantie de loyer impayés (GLI) dont le coût facturé à la commune est de 3% du loyer ;

Considérant que pour être éligible à la garantie de loyers impayés, un candidat doit justifier d'un revenu stable et suffisant (CDI sans période d'essai et le salaire trois fois supérieur du montant des loyers), et ne pas avoir fait l'objet de procédure pour loyers impayés par le passé ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de demander à Foncia de pouvoir dans le cas de personnes originaires de la commune et pouvant présenter un garant disposant de revenus suffisants, louer le logement sans GLI, après agrément du Conseil.

Monsieur le Maire attire l'attention des conseillers qu'un garant peut refuser de payer ou avoir une situation évolutive ne lui permettant plus de répondre à ses engagements, pouvant entraîner une procédure de recouvrement longue et coûteuse, alors que la GLI est acquise en toutes circonstances et versée immédiatement par Foncia en lieu et place du locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et représentés,

- **Approuve** la possibilité de pouvoir louer un logement communal à une personne issue de la commune sans GLI et pouvant présenter un garant disposant de revenus suffisants après agrément du Conseil ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec Foncia un avenant au mandat de gestion ou accord formalisant la possibilité précitée.

14. Préau du 42 Place de la Mairie, Travaux de fermeture - Devis Leick :

Monsieur le Maire communique au Conseil le devis N° DE00004974 du 19 février 2024 de l'entreprise LEICK qui s'élève à 7160€ HT (8 592€ TTC). Il est signalé qu'il comprend une porte arrière qui pourrait être vitrée pour un gain de lumière mais engendrerait une plus-value. Par ailleurs le local n'est à ce jour non pourvu de l'électricité ni de l'eau.

Après en avoir débattu, le Conseil, compte tenu des coûts à engager ne souhaite pas réaliser dans l'immédiat des travaux, tels que prévu par le devis LEICK.

15. Mobilité CCCE – nouveaux services :

Monsieur le Maire indique que le lancement de Blablacar Daily en partenariat avec la CCAM (Communauté de Communes de l'Arc Mosellan) et la CCB3F (Communauté de Communes de Bouzonville, 3 Frontières) a eu lieu le 12 mars 2024.

Ce service offre des avantages pour les passagers autant que pour les conducteurs.

L'application Blablacar Daily permet de s'inscrire en un clic ; le dispositif met en contact les membres qui empruntent les mêmes itinéraires aux mêmes horaires.

Covoiturer présente de nombreux avantages (désengorgement des axes routiers, solution pour les travailleurs transfrontaliers, démarche écologique, économies de carburant...) auxquels s'ajoute le soutien financier de la CCCE :

- Pour les passagers, ils bénéficient des 10 premiers trajets offerts (0,50 cts ensuite)
- Pour les conducteurs, ils reçoivent au minimum 2 euros par trajet et bénéficient en plus de la prime de covoiturage de 100€, mise en place dans le cadre du plan national covoiturage du quotidien.

Le mode d'emploi est disponible sur le site de la CCCE

Monsieur le Maire indique également que M. Paquet a fait part lors d'une réunion du 07 mars 2024 en commune avec la participation de M. Meneghin, d'un projet de mise en service de navettes gratuites vers le Luxembourg en expérimentation.

Dès septembre, la CCCE proposerait des allers-retours gratuits vers le Luxembourg en déployant des minibus (9 personnes) sur son territoire. Une première ligne desservira Contz-les-Bains, Haute-Kontz et Beyren-lès-Sierck, tandis qu'une seconde ligne partirait de Berg-sur-Moselle pour s'arrêter à Gavisse, Fixem et Beyren. Cependant, les itinéraires des navettes pourraient encore être modifiés avant le début de l'opération. Les minibus circuleraient entre 6h00 et 9h00 et entre 16h00 et 19h00 et emmèneraient les usagers à Mondorff, où ils pourraient emprunter des correspondances luxembourgeoises. Le service serait réservé aux résidents des communes concernées.

Ce projet doit cependant être approuvé préalablement par le Conseil Communautaire.

16. Catt'Mômes, Budget Prévisionnel 2024 :

Monsieur le Maire indique que le Budget prévisionnel 2024 des Catt'Mômes que nous venons de recevoir s'établit par une subvention à verser par notre commune d'un montant de 61.524€, pendant qu'il était de 49.572€ pour l'année 2023, ce qui représente une progression de 11.952€ soit +24%.

Cette progression est très principalement dû aux Mercredis Récréatifs et Accueil de Loisirs Cattenom.

Les acomptes sollicités sont mis en attente ; des demandes d'explications seront transmises.

17. Indemnité des élus :

Indemnité de fonction du Maire :

Monsieur le Maire rappelle que ce point a été évoqué lors du Conseil du 19 février 2024. Il propose aux conseillers d'en débattre, le vote du budget étant proche.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant que la charge de travail est grandissante avec le développement de la commune qui dispose uniquement de 1 salarié à temps plein et 3 salariés à temps partiel, dès lors qu'une personne et notamment pour le secrétariat est absente le travail revient au maire et aux adjoints ;

Considérant les responsabilités et la disponibilité nécessaire ;

Considérant que

- la législation fixe le montant de l'indemnité des maires en fonction de la taille des communes et que nous sommes dans la tranche de 500 à 999 habitants ;
- à chaque échelon correspond un taux de l'indice brut 1027 (combiné à une valeur du point) ;
- qui est de 25,5 % de l'indice pour les maires des communes de moins de 500 habitants ;
- qui est de 40,3 % de l'indice pour les maires des communes de 500 à 999 habitants ;
- que l'indemnité actuelle est de 20,0 % de l'indice pour le maire de Beyren suivant la demande du maire et décision du Conseil du 28 mai 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à 11 voix pour (représentés compris), 1 abstention,

Décide une indemnité de fonction du maire de 30,34 % de l'indice brut 1027, qui sera versée à compter du 1^{er} avril 2024, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Indemnité de fonction des Adjoints :

Monsieur le Maire rappelle que ce point a été évoqué lors du Conseil du 19 février 2024. Il propose aux conseillers d'en débattre, le vote du budget étant proche.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant que la charge de travail est grandissante avec le développement de la commune qui dispose uniquement de 1 salarié à temps plein et 3 salariés à temps partiel, dès lors qu'une personne et notamment pour le secrétariat est absente le travail revient au maire et aux adjoints ;

Considérant les responsabilités et la disponibilité nécessaire ;

Vu les arrêtés municipaux du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire ;

Considérant que

- la législation fixe le montant de l'indemnité des Adjoints en fonction de la taille des communes et que nous sommes dans la tranche de 500 à 999 habitants ;
- à chaque échelon correspond un taux de l'indice brut 1027 (combiné à une valeur du point) ;
- qui est de 9,90 % de l'indice pour les Adjoints des communes de moins de 500 habitants ;
- qui est de 10,70% de l'indice pour les maires des communes de 500 à 999 habitants ;
- que l'indemnité actuelle est de 7,13 % de l'indice des 3 premiers Adjoints et 2,38 % pour le 4^{ème} Adjoint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à 8 voix pour, 4 abstentions, (représentés compris)

- **Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints au Maire : 9,39 % de l'indice 1027, qui sera versée à compter du 1^{er} avril 2024 ; étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal ;
- **Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 4^{ème} adjoint au Maire : 3,61 % de l'indice 1027, qui sera versée à compter du 1^{er} avril 2024 ; étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

NOM	FONCTION	TAUX ALLOUE DE L'INDICE 1027	DATE D'EFFET DE L'INDEMNITE
GAILLOT Philippe	Maire	30,34 %	01/04/2024
MENEGHIN Gaël	1 ^{er} adjoint	9,39 %	01/04/2024
IMMER Alain	2 ^{ème} adjoint	9,39 %	01/04/2024
GUINDT Philippe	3 ^{ème} adjoint	9,39 %	01/04/2024
SIVÉC Jean	4 ^{ème} adjoint	3,61 %	01/04/2024

18. Divers :

Remboursement de frais d'impression des bulletins municipaux au 1^{er} Adjoint au Maire :

Considérant les commissions animation, Monsieur Gaël MENEZHIN a fait éditer par la société J'imprime en France les 300 bulletins municipaux de janvier 2024.

Vu la facture n°132707 du 08/01/2024 de la société J'imprime en France, d'un montant de **452,39€ T.T.C.** (376,99€ H.T.), établie au nom de Monsieur Gaël MENEZHIN, ainsi qu'un avoir N° 134426 du 06/02/2024, sollicité par M. Meneghin d'un montant de **135,60€ T.T.C.** (113,00€ H.T.)

Considérant que la facture J'imprime en France, diminuée de son avoir a été réglée par les deniers personnels du 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Gaël MENEZHIN.

Monsieur le Maire propose le remboursement de la facture diminué de l'avoir, cités ci-dessus, au 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Gaël MENEZHIN.

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents et pouvoirs, moins une voie, M. Meneghin ne participant pas au vote,

- **Accepte** le remboursement des frais d'impression des bulletins municipaux au 1^{er} Adjoint au Maire pour un montant de **316,79€ T.T.C.** (263,99€ H.T.).

Cette dépense sera prévue au budget au compte **6237 'Publications'**.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2024 à 23h37.

A Beyren-Lès-Sierck le 27 mars 2024.

Le Maire,
Philippe GAILLOT

